



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Madame Stéphanie Landry	Mairesse suppléante substitut
Monsieur Jacques Tanguay	Conseiller
Monsieur François McKinnon	Conseiller
Madame Lyne Hounsell	Conseillère

ÉTAIENT ABSENTS:

Monsieur Henri Wapistan	Maire
Madame Renée Lapierre	Conseillère
Monsieur Mathieu Vigneault	Conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur Denis Landry	Directeur général
-----------------------	-------------------

1. CONSTAT DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constat du quorum, la séance est ouverte à 19h00.

2. MOMENT DE RÉFLEXION

Le moment de réflexion est fait par la mairesse suppléante substitut, madame Stéphanie Landry. Celle-ci agira à titre de présidente de la séance.

**3. RÉOLUTION N^o 2023-141
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jacques Tanguay, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté, en tenant l'item « Affaires nouvelles » ouvert.

**4. RÉOLUTION N^o 2023-142
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12
SEPTEMBRE 2023 : ADOPTION**

Il est proposé par le conseiller Jacques Tanguay, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2023 tel que rédigé.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**5. RÉSOLUTION N^o 2023-143
POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE
NATASHQUAN : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Natashquan (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité vise les objectifs suivants :

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la confidentialité de tout RP recueilli par tout moyen technologique;
- Protéger la confidentialité de tout RP recueilli par la Municipalité tout au long de son cycle de vie;
- Indiquer les moyens technologiques utilisés pour recueillir tout RP, les fins pour lesquelles celui-ci est recueilli et son traitement au sein de la Municipalité;
- Assurer la confiance du public en la Municipalité, faire preuve de transparence concernant le traitement des RP et les mesures de PRP appliquées par la Municipalité et leur donner accès lorsque requis.

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Natashquan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

D'adopter la Politique de confidentialité de la municipalité de Natashquan telle que présentée par le directeur général.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**6. RÉSOLUTION N^o 2023-144
POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES
DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ
DE NATASHQUAN : ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Natashquan (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gouvernance PRP vise les objectifs suivants :

- Énoncer les orientations et les principes directeurs destinés à assurer efficacement la PRP ;
- Protéger les RP recueillis par la Municipalité tout au long de leur cycle de vie ;
- Assurer la conformité aux exigences légales applicables à la PRP, dont la *Loi sur l'accès*, et aux meilleures pratiques en cette matière ;
- Assurer la confiance du public en la Municipalité, faire preuve de transparence concernant le traitement des RP et les mesures de PRP appliquées par la Municipalité et leur donner accès lorsque requis.

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell et résolu à l'unanimité ;

D'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Natashquan, telle que présenté par le directeur général.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**7. RÉSOLUTION N^o 2023-145
MAIRE.SSE SUPPLÉANT.E ET REMPLAÇANT.E:
NOMINATION**

ATTENDU que l'article 116 du Code municipal du Québec permet de « nommer un des conseillers comme maire suppléant lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge remplit les fonctions du maire avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés »;

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil afin de pallier une éventuelle absence ou incapacité du maire;

ATTENDU que la période d'un an, déterminée dans la résolution 2022-177, pendant laquelle la présente nomination est effective, arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Tanguay, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

DE NOMMER pour une période d'un an, du 01 décembre 2023 au 30 novembre 2024, la conseillère Stéphanie Landry en tant que mairesse suppléante;

Est également résolu en corollaire de ce qui précède;

DE NOMMER, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, la conseillère Stéphanie Landry, mairesse suppléante, à titre de remplaçante à la table des maires de la MRC de la Minganie.

DE NOMMER le conseiller Mathieu Vigneault, maire suppléant substitut en l'absence ou incapacité du maire et de la mairesse suppléante.

**8. RÉSOLUTION N^o 2023-146
RAPPORT DES FAITS SAILLANTS DU MAIRE POUR
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE
2022 : DÉPÔT**

Il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

D'accepter en dépôt le rapport des faits saillants du maire pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, tel que présenté aux membres du conseil.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

**9. RÉSOLUTION N^o 2023-147
ACHAT 0-3/4 (MG-20) / CAMPING MUNICIPAL /
STATIONNEMENT MUNICIPAL / VOIRIE MUNICIPALE :
AUTORISATION**

ATTENDU les besoins en matériel 0-3/4 (MG-20) pour poursuivre l'aménagement des chemins internes du camping municipal (quantité 400t);

ATTENDU les besoins en matériel 0-3/4 (MG-20) pour la réfection du stationnement municipal (quantité 400t);

ATTENDU les besoins en matériel 0-3/4 (MG-20) pour les accotements et le remplissage des rues et des allées municipales (quantité 120t)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

D'autoriser l'administration municipale à procéder à l'achat 920 tonnes de 0-3/4 (MG-20) auprès de l'entreprise Polaris à raison de 50,00 \$ la tonne livrée.

**10. RÉSOLUTION N^o 2023-148
FQM ASSURANCES / RENOUELEMENT : AUTORISATION
ET MANDATAIRE**

Il est proposé par le conseiller Jacques Tanguay, appuyé par le conseiller François McKinnon et résolu à l'unanimité;

D'accepter la proposition de renouvellement de l'assurance municipale combinée auprès de la FQM pour la période s'échelonnant du 1 décembre 2023 au 1 décembre 2024 au coût de 28 292,04 \$.

D'autoriser le directeur général à signer tous documents jugés pertinents, pour et au nom de la municipalité, afin de compléter le renouvellement de l'assurance combinée de la municipalité de Natashquan.

**11. RÉSOLUTION N^o 2023-149
TECQ 2019-2023 / MISE À NIVEAU DE L'AUTOMATISATION
DES SITES DES PUIITS ET DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE
/ SOUMISSION : ACCEPTATION ET AUTORISATION**

ATTENDU la programmation no 3 de TECQ 2019-2023 (programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) acceptée par le MAMH;



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03 OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offre effectué par le biais du SEAO, la seule soumission reçue n'a pas été retenue du fait qu'elle ne rencontrait pas les critères préalablement établis par la municipalité de Natashquan, notamment en ce qui a trait aux conditions tarifaires proposées;

ATTENDU qu'après analyse, il a été jugé opportun de diviser les travaux en volets suivant les domaines d'expertise, a contrario d'une approche globale, afin de mener à bien la programmation établie et en tenant compte du financement disponible;

ATTENDU la difficulté de trouver des entreprises spécialisées en région éloignée et du caractère spécifique des travaux à réaliser dans ce cadre précis;

ATTENDU que l'entreprise Les Services JFL a été contactée pour soumissionner sur le volet de la réfection des panneaux de contrôle sur les sites des puits et du réservoir de l'usine de traitement d'eau;

ATTENDU que la soumission reçue correspond aux coûts initialement prévus;

ATTENDU l'analyse de l'offre de service par les membres du conseil municipal et en considération de la recommandation faite par la firme Tetra Tech QI Inc., mandataire du suivi des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

D' le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de gré à gré avec l'entreprise Les Services JFL, au montant de quatre-vingt-dix-sept mille deux cents dollars (97 200,00 \$), main d'œuvre comprise (+ taxes) pour la réfection et la mise à niveau des systèmes de contrôle automatisé sur les sites des puits et du réservoir de l'usine de traitement d'eau.

QUE l'administration municipale verse la somme de quarante-trois mille sept cent quarante dollars (43 740,00 \$) à l'entreprise Les Services JFL, représentant 45 % du total de la soumission, pour l'achat du matériel requis et que le conseil municipal en autorise le paiement ainsi que le décaissement.

12. RÉSOLUTION N° 2023-150

ADMINISTRATION MUNICIPALE / EMBAUCHE D'UNE ADMINISTRATRICE À LA DIRECTION GÉNÉRALE: AUTORISATION

ATTENDU l'appel de candidatures paru le 9 août 2023 afin de pourvoir un poste à l'administration générale;

ATTENDU les candidatures reçues avant la date limite fixée au 8 septembre 2023;



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

ATTENDU l'entrevue concluante passée par la postulante, madame Nathalie Boudreault, en présence des conseillers Jacques Tanguay, François McKinnon, Mathieu Vigneault ainsi que du directeur général, Denis Landry;

ATTENDU que l'entrée en fonction de madame Nathalie Boudreault a été déterminée au lundi 9 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Tanguay appuyé par la conseillère Lyne Hounsell et résolu à l'unanimité;

D'autoriser l'administration municipale à embaucher madame Nathalie Boudreault, au titre de directrice générale adjointe, à raison de 35 heures par semaine selon les conditions et modalités déterminées.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat entre les parties assorti d'une clause de probation de trois mois, incluant les annexes.

13. LE SUJET SUIVANT A AUSSI ÉTÉ ABORDÉ :

CHIENS ERRANTS

La situation préoccupante des chiens errants au village a été abordée.

L'administration municipale est mandatée pour faire un suivi auprès de la MRC de Minganie sur un projet de chenil régional.

**14. RÉOLUTION N^o 2023-151
COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ: AUTORISATION**

Il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte les comptes à payer au 30 septembre 2023 et en autorise le paiement.

**15. RÉOLUTION N^o 2023-152
COMPTES À PAYER – AÉROPORT: AUTORISATION**

Il est proposé par la conseillère Lyne Hounsell, appuyé par le conseiller Jacques Tanguay et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte les comptes à payer au 30 septembre 2023 et en autorise le paiement.



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE NATASHQUAN TENUE LE 03
OCTOBRE 2023 À 19h00, À LA SALLE ALFRED VIGNEAULT
DE L'ÉDIFICE MUNICIPAL**

16. COMPTES PAYÉS ET CHÈQUES CONCILIÉS

Les membres du conseil ont reçu la liste des chèques conciliés et la liste des comptes payés du mois de 30 septembre, avec un récapitulatif des opérations monétaires par Accès D.

17. BALANCE DE VÉRIFICATION

Les membres du conseil ont reçu la balance de vérification, à titre d'information, et de suivi.

18. CORRESPONDANCE

Les membres du conseil ont reçu la liste contenant les titres de la correspondance, le cas échéant, et sont avisés que la correspondance reçue est disponible pour consultation au bureau administratif.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les élus ont répondu aux questions qui leur ont été posées.

**20. RÉSOLUTION N^o 2023-153
CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller François McKinnon, appuyé par la conseillère Lyne Hounsell et résolu à l'unanimité;

QUE la séance soit levée à 20h07.

Stéphanie Landry
Mairesse suppléante substitut

Denis Landry
Directeur général